



DIRECTION GENERALE

ECOLE DU PERSONNEL
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**SUJET 1****CONCOURS DIRECT D'ADMISSION EN 2026 AU
CYCLE MOYEN SUPERIEUR DE FORMATION DES
CONSEILLERS D'EDUCATION : SESSION D'AOUT 2025****EPREUVE D'ADMISSIBILITE : STATUT ET DEONTOLOGIE DE
LA FONCTION PUBLIQUE****DUREE : 3H****COEFFICIENT : 3****SUJET: REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES**

1. L'article 1 du Statut Général de la Fonction Publique définit le fonctionnaire comme toute personne qui, nommée à titre permanent pour occuper un emploi dans l'administration centrale de l'Etat, dans les services extérieurs qui en dépendent et les établissements publics de l'Etat, est titularisée dans un grade de la hiérarchie administrative.

Au vu de ce qui précède, dites-nous ce qui caractérise le fonctionnaire.

2. En Côte d'Ivoire, le Président de la République et le Ministre de la Fonction Publique nomment respectivement par décret et par arrêté aux emplois pour des grades de l'Administration.

- a)** Dites ceux que nomme le Président de la République et ceux que nomme le Ministre de la Fonction Publique.
 - b)** Dites comment le grade est-il désigné ?
- 3.** Dans l'Administration, la disponibilité est l'une des positions que peut avoir un fonctionnaire.
- a)** Définissez-la disponibilité
 - b)** Dites dans quels cas la disponibilité peut-elle être accordée à un fonctionnaire ?
- 4.** La liberté d'opinion et la liberté d'expression sont des droits dont jouit le fonctionnaire. Qu'entendez-vous par ces droits ?
- 5.** Citez les grands ensembles des emplois publics.
- 6.** De quoi bénéficie le fonctionnaire en activité ?
- 7.** Dans quels cas est-il mis fin à la fonction ou à l'activité du fonctionnaire ?